

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE**

*Abrogé par
AP n° 14 du 14/10/99*

DRIRE FRANCHE-COMTE
Subdivisions de Vesoul

ARRETE DRIRE/1999 N° 1635
DU **14 JUIN 1999**

**PRESCRIVANT A LA SOCIETE ECOSPACE LA
REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE,
AINSI QUE LES TRAVAUX CORRESPONDANTS,
POUR LE CENTRE D'ENFOUSSEMENT
TECHNIQUE QU'ELLE EXPLOITE SUR LES
COMMUNES DE VAIVRE ET MONTOILLE ET
PUSEY.**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE - PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
- VU l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et PUSEY ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

0384777185

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du - 1 JUIN 1999
 - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 10 JUIN 1999
 - Considérant que certaines portions de la digue externe présentent des signes d'instabilité, au niveau de la bordure Ouest du site ;
 - Considérant que l'intégralité de cette digue peut être affectée, compte tenu des charges hydrauliques qu'elle a subies sur toute sa longueur ;
 - Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi 76.663 susvisée et qu'il importe de rechercher et de mettre en œuvre les solutions pour y remédier
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26^{ème} Dragon - 21000 DIJON est tenue de faire procéder pour sa décharge de VAIVRE/PUSEY, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2379 du 27 octobre 1994 modifié, par un organisme spécialisé, à une étude technico-économique comprenant :

- ♦ une expertise de l'intégralité de la digue externe du site (classe 1 et classe 2) au niveau de la bordure Ouest, permettant d'en déterminer le degré de stabilité et de compactage,
- ♦ l'identification des risques afférents à l'existence de zones d'instabilité,
- ♦ la définition des moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Le résultat de cette étude devra être présenté à l'Inspecteur des Installations Classées au plus tard sous un mois.

.../...

0384777185

ARTICLE 2 : Les mesures préconisées par cette étude devront être mises en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa remise, après accord de l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et PUSEY.

ARTICLE 4 : En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -
Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau



Christiane TISSOT

FAIT A VESOUL, le 14 JUIN 1999

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre-Henri VRAY.